

Canicule et travail

[Mise à jour au 2 juillet 2019 de l'article initialement publié le 7 août 2017.]

Insolation, coup de soleil, hyperthermie, déshydratation, coup de chaleur... sont autant de symptômes possibles durant la canicule. Comment se protéger face aux vagues de fortes chaleurs ? Quels sont les bons comportements à adopter ?

Le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers... La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur peuvent être à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail, dont certains peuvent être graves.

Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent donc être repérés et le travail adapté. Il revient notamment aux CHSCT d'examiner les vulnérabilités d'une communauté de travail vis-à-vis de ce risque, et de proposer des mesures pour les réduire du mieux possible.

Ainsi, un certain nombre de structures prennent des initiatives pertinentes en matière d'adaptation des conditions de travail par fortes chaleurs.

À titre d'exemples (*juin 2019*) :

- en administration centrale du MAA, les agents sont invités à se rendre au travail de bonne heure (dès 7 h) s'ils le souhaitent, pour pouvoir quitter le bureau dès 16 h ; le code vestimentaire est assoupli ; des documents de prévention ont été envoyés par courriel aux agents (*voir les liens en bas de cet article*) ;
- en services déconcentrés : certaines DDI dérogent temporairement aux horaires du règlement intérieur durant les épisodes de « vigilance orange canicule », permettant aux agents de venir très tôt, y compris en dehors des bornes de pointage définies au règlement intérieur.

– dans certains cas de locaux particulièrement sensibles à la chaleur, des dérogations aux horaires du règlement intérieur sont également accordées avant même le déclenchement du dispositif d'alerte de Météo France ([exemple de la DDT31](#)).

Au delà des nécessaires adaptations des conditions de travail discutées dans les instances, n'oublions pas de mettre en œuvre au quotidien, les recommandations pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs (voir notamment [les 10 conseils des ISST du ministère de l'Agriculture](#) [*intranet, nécessite une authentification Agricoll*]).

En période de canicule, les salariés travaillant ou se déplaçant hors des bâtiments (par exemple les contrôleurs, ou certains enseignants et leurs élèves...) peuvent être exposés à des contraintes thermiques fortes. Pour ce qui est du travail à l'intérieur, la situation est très contrastée, en fonction de la nature, de l'exposition et de l'équipement des bâtiments. De plus, une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail, pénibilité des tâches à effectuer) peut aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé.

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, crampes... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Il faut y être attentif, pour soi, les collègues, les élèves, les usagers...

Il est donc particulièrement important d'[être informé des risques liés à la chaleur](#), des mesures de prévention à adopter et des premiers secours.

Ainsi, en période de canicule, des **mesures préventives simples** et efficaces permettent de remédier aux effets de la chaleur :

- travailler de préférence aux heures les moins chaudes ;
- augmenter la fréquence des pauses ;

- limiter le travail physique, et/ou en extérieur ;
- prévoir des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail...

En complément, chacun doit prendre des mesures de prévention individuelle :

- habillement : éviter les vêtements serrés ou près du corps, en matière synthétique, ou de couleur foncée. Se couvrir la tête en cas de travail en extérieur ;
- hydratation : boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif. Éviter les boissons alcoolisées ou riches en caféine ; en cas de risque de déshydratation importante, boire des jus de fruits ou de légumes ainsi que des eaux riches en sel.
- alimentation : faire des repas froids, légers et fractionnés ; manger du pain, des soupes froides, des fruits secs ;

En cas de **coup de chaleur**, il s'agit d'une urgence médicale. Il faut prévenir les secours en composant le 15 et solliciter l'aide d'un sauveteur secouriste du travail si possible.

Par ailleurs il faut rafraîchir la personne : la transporter à l'ombre ou dans un endroit frais, l'asperger d'eau fraîche, ou mieux placer des glaçons sur ses cuisses et bras.

Si elle n'a pas perdu connaissance, lui donner de l'eau fraîche à boire. En cas de perte de connaissance, il faut placer la personne en position latérale de sécurité.

À noter : le ministère de l'Agriculture a répertorié, dans l'espace « santé et sécurité au travail » de son intranet *[nécessite une authentification Agricoll]*, [la réglementation en vigueur](#) issue des plans d'actions successifs faisant suite à la canicule de 2003.

Si vous souhaitez faire connaître des initiatives intéressantes qui pourraient contribuer à l'amélioration des conditions de travail de collègues d'autres structures, ou si vous rencontrez des difficultés pour pouvoir mettre en œuvre

les conseils de prévention dans votre structure, n'hésitez pas à [contacter la permanence CFDT](#), qui pourra vous accompagner pour améliorer vos conditions de travail.

Au travail, quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif je pense à boire de l'eau.

Contre le coup de chaleur, un verre d'eau tous les quarts d'heure.

Documents utiles :

[Fiche INRS](#)

[La chaleur et vous](#)

[Travailler par de fortes chaleurs](#)

[Comment se prémunir des fortes chaleurs](#)